

Conseil Intercommunal du 26 septembre 2023

Amendement du CoDir à la conclusion du Préavis 09/2023 relatif au budget AISGE-Accueil de jour 2024

Conformément à l'article 35a de la Loi sur les communes et l'article 69 du règlement du Conseil Intercommunal de l'AISGE :

« Les propositions de décisions ou de règlement portées devant le conseil général ou communal peuvent faire l'objet d'amendements. Les amendements peuvent faire l'objet d'amendements (sous-amendements).

2 Peuvent proposer des amendements ou des sous-amendements :

- a. les commissions chargées d'examiner les propositions portées devant le conseil ;*
- b. les membres du conseil ;*
- c. la municipalité. »*

Le CoDir a pris connaissance du rapport de la commission Gestion/finances et de sa recommandation de refus de ce préavis pour les motifs suivants :

1. Montants des salaires de remplacements pédagogiques trop élevés
2. Répartitions des salaires des collaborateurs du Service des bâtiments à réévaluer par m²
3. Montants prévus pour les téléphones à revoir à la baisse
4. Montant final trop élevé avec un excédent de charges à **CHF 753'488.00**.

Toutefois, le CoDir a décidé de faire figurer dans les recettes la totalité des montants réellement encaissés pour les écolages et figurant aux comptes 2022 ; ceci reflète ainsi également la réalité des encaissements et non pas un calcul « probable » avec un taux de remplissage à 85%, comme préconisé par le RAT, alors que nos structures se remplissent à plus de 90%.

Le CoDir peut ainsi présenter un budget corrigé avec un excédent de charges prévisible à la baisse par rapport aux premières projections, avec un montant de **CHF 506'544.00**.

Ayant entendu les arguments de la commission et considéré les besoins réels, ainsi que les encaissements avérés de 2022, le CoDir propose d'amender la conclusion de son préavis comme suit :

« Le Conseil intercommunal

Vu	le Préavis 09/2023 relatif au budget AISGE-Accueil de jour corrigé
Ouï	le rapport de la commission de gestion/finances
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide	d'approuver le Préavis 09/2023 relatif au budget AISGE-Accueil de jour corrigé

Adopté par le CoDir le 26 septembre 2023.

Au nom du CoDir AISGE :

La Présidente : Evelyne ROTH
La Secrétaire générale : Dominique ALTHAUS

